

Mairie de Auzeville-Tolosane
Haute-Garonne

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative au
PERMIS D'AMENAGER DE L'ECOQUARTIER ARGENTO
PA 03103519S0003

Le Maire de la Commune de AUZEVILLE-TOLOSANE

- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération en date du 18 Décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les délibérations du 21 janvier 2009, 7 juillet 2010, 4 avril 2011, 7 juillet 2011, 7 novembre 2011, 17 avril 2013, 3 septembre 2015, 31 mai 2017, 12 avril 2018, 04/02/2020 approuvant les modifications du PLU
- Vu la délibération du CM du 04/02/2020 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au permis d'aménager écoquartier Argento
- Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 08/01/2020, désignant Monsieur Bernard POULIGNY en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au PA ECOQUARTIER ARGENTO de la commune de Auzeville-Tolosane, pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du **06/03/2020 à 8h30 jusqu'au 06/04/2020, 17h30, inclus.**

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard POULIGNY domicilié à MONTAUBAN (82000) 25 Rue Jules Guesdes, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, seront déposés à la Mairie d'AUZEVILLE TOLOSANE 8 Allée de la Durante, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du **lundi de 12h à 17h30, du Mardi au vendredi de 8h30 à 17h30 et du samedi matin de 10h à 12h en période scolaire.** Du lundi de 14h à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 **en période de vacances scolaires.** Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit à :

Monsieur Bernard POULIGNY
Commissaire Enquêteur
Mairie de AUZEVILLE-TOLOSANE
8 Allée de la Durante

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur un poste informatique dédié aux heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.auzeville.fr/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact.mairie@auzeville31.fr en spécifiant **l'objet : PA ECOQUARTIER ARGENTO**
Elles seront ensuite imprimées et insérées dans le registre papier de référence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Auzeville-Tolosane les jours suivants :

- **06/03/2020 de 14h00 à 17h00**
- **06/04/2020 de 14h00 à 17h30**

ARTICLE 5 : A l'expiration de ce délai de l'enquête prévue à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Auzeville-Tolosane, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 7 : Le rapport du Commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Auzeville-Tolosane.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Auzeville-Tolosane. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lequel devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Midi Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Auzeville-Tolosane le 6 Février 2020

Le Maire,

François-Régis VALETTE